



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique

**Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à
l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton**

Commission paritaire de gestion
des fonds communaux affectés à
l'assainissement, la
modernisation et l'entretien des
lignes de tir du canton – Z 215
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 30 mars 2026

Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement,
la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton (Z 215)

Rapport d'activité
législature 2024-2029 2^{ème} année
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre f du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 18 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS; G 1 10.02).

II. Composition de la commission et parité

Conformément à l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 4 femmes et 6 hommes siègent dans la présente commission.

Hormis les membres désignés par leur fonction, la parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences de la commission

Conformément à l'article 18, alinéa 6 RaTHS, les attributions de la commission consistent à :

- a) veiller à une affectation des fonds recueillis conforme aux objectifs énoncés à l'article 17, alinéa 2 G 1 10.02 et fixer, en fonction des besoins, les montants dévolus au financement des opérations en découlant;
- b) donner son accord de principe au sujet des subventions sollicitées en vertu de l'article 17, alinéa 2 G 1 10.02 et statuer sur leur montant.

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 1^{er} décembre 2025.

Elle a traité des points suivants :

- l'avancement des démarches et travaux portant sur le futur stand de tir cantonal de Bernex;
- le subventionnement de la rénovation des cibles à 300m du stand de tir de Jussy;
- le subventionnement du remplacement de l'installation électronique à 300m du stand de tir de Laconnex;
- la gestion des fonds communaux dédiés à l'entretien des lignes de tir du canton et les actions à entreprendre.

Par ailleurs, la commission a été sollicitée, par voie électronique, sur le financement des dossiers suivants :

- les travaux d'entretien et de maintenance des cibles du stand de tir de Jussy;
- l'étude phonique du stand de tir de Jussy.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

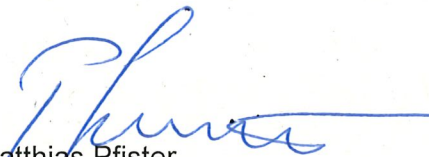
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Matthias Pfister
Président de la commission